



District de l'Aude de Football

Règlement des compétitions SENIORS MASCULINES

MAJ : Juin 2021

Table des matières

Préambule :	1
Section I : Les Championnats Seniors Masculins	1
Article 1 : Composition des poules des championnats	1
Article 2 : Désignation des champions départementaux	1
Article 3 : Accessions et relégations	2
Article 3.1 : Accessions et relégations pour une descente de R3.....	2
Article 3.2 : Accessions et relégations dans les autres cas de figure	2
Article 4 : Horaires des rencontres.....	3
Article 6 : Challenge de l'Esprit Sportif	3
Article 7 : Exclusion temporaire	3
Section II : Les Coupes seniors Masculines.....	4
Article 8 : Dénominations des Coupes de l'Aude	4
Article 9 : Engagements :.....	4
Article 10 : Coupe LOPEZ et FAVRE : Phase préliminaire de groupes	4
Article 11 : Coupe LOPEZ et FAVRE : Phase Finale à élimination directe	5
Article 11.1 : Qualification des équipes en seizième de finale de la Coupe LOPEZ.....	5
Article 11.2 : Qualification des équipes en seizième de finale de la Coupe FAVRE	5
Article 12 : Organisation de la Coupe des réserves.....	5
Article 12.1 : Engagements.....	5
Article 12.2 : Phase préliminaire de groupes	5
Article 12.3 : Phase Finale à élimination directe	6
Article 13 : Le Challenge TINENA-ROQUEFORT	6

Préambule :

Les dispositions du présent règlement ont pour objet de compléter les dispositions communes à tous les championnats pour ce qui concerne les différentes compétitions séniors masculines du District de l'Aude de Football.

La Commission des Seniors aura la responsabilité de faire appliquer le présent règlement.

Section I : Les Championnats Seniors Masculins

Article 1 : Composition des poules des championnats

Désignation des divisions	Compositions
Championnat départemental 1 (D1)	Une poule de 12 équipes
Championnat départemental 2 (D2)	Deux poules de 12 équipes
Championnat départemental 3 (D3)	Deux poules de 12 équipes
Championnat départemental 4 (D4)	La composition est décidée en début de saison par la Commission Seniors en fonction du nombre d'engagements

La composition des poules d'un même niveau est établie par zones géographiques en fonction des distances kilométriques (distance calculée par MAPS en prenant le trajet le plus rapide).

Article 2 : Désignation des champions départementaux

Le Premier de D1 est désigné champion de sa division.

Le premier de chaque poule de D2, D3 est qualifié pour la finale qui désignera le champion de la catégorie sur une seule rencontre. Ces finales seront jouées sur un terrain désigné par le Comité Directeur avec une prolongation et une épreuve de tirs au but si nécessaire.

En ce qui concerne la D4, la procédure susvisée sera employée s'il y a deux poules.

En revanche, s'il y a trois poules, le premier de chaque poule sera qualifié pour la poule finale qui désignera le champion de D4. Après un tirage au sort, chaque équipe rencontrera ses adversaires une seule fois et ce, alternativement, sur son terrain et sur terrain adverse.

En cas d'égalité pour la première place, les équipes seront départagées après application de l'article 17-2 des dispositions communes.

Dans le cas d'un nombre supérieur de poules, toutes les dispositions seront prises par le Comité de Direction en vue de la qualification des participants à la finale.

Article 3 : Accessions et relégations

Article 3.1 : Accessions et relégations pour une descente de R3

Les accessions en divisions supérieures dépendent du nombre de descentes du championnat Régional 3. Le présent article se base sur un scénario comprenant une descente audoise de R3.

Championnat Départemental 1 :

- Le club classé premier accédera en R3
- Les clubs classés 11ème et 12ème descendront en D2

Championnat Départemental 2 :

- Les clubs classés premiers de chaque poule accèderont en D1
- Les clubs classés 11èmes et 12èmes de chaque poule descendront en D3.

Championnat Départemental 3 :

- Les clubs classés premiers et deuxièmes de chaque poule accèderont en D2.
- Les clubs classés 11èmes et 12èmes de chaque poule descendront en D4.

Championnat Départemental 4 :

Les 4 équipes les mieux classées dans les différentes poules selon l'article 21.2 des dispositions communes accèderont en D3.

Article 3.2 : Accessions et relégations dans les autres cas de figure

Dans le cas d'un nombre supérieur de descente de R3, autant de clubs que nécessaire seront relégués dans chaque division.

En revanche, si après application du présent règlement, il restait des places vacantes, elles seraient attribuées aux clubs les mieux classés de la division inférieure jusqu'aux clubs classés troisièmes.

Puis, les meilleurs 11èmes seraient repêchés par ordre de classement.

Si après application des précédents aliénas, il restait des places vacantes, Le Comité directeur pourra autoriser des montées supplémentaires au-delà du club classé 3ème afin de maintenir les poules à 12 équipes.

Le dernier de chaque poule descendra automatiquement sans aucune condition de repêchage.

Si un club qui a gagné son accession en division supérieure refuse cette promotion ou ne peut accéder en raison de dispositions réglementaires, il est remplacé par son suivant au classement, sans toutefois que cette accession puisse aller au-delà du club classé 3ème.

Si un club qui a gagné l'accession en division supérieure refuse cette promotion ou souhaite rétrograder en division inférieure, il ne pourra, pour la saison à venir, prétendre à un titre de champion, ni participer à des phases finales ni accéder à la division supérieure la saison suivante.

Article 4 : Horaires des rencontres

Les coups d'envois des rencontres sont fixés le Dimanche à 15h00 ou le Samedi à 20h00. Les clubs sont tenus d'indiquer au District au moment de l'engagement le créneau horaire retenu.

Le coup d'envoi d'un match en lever de rideau du premier match devra être donné :

- A 12h30 pour une installation disposant de 4 vestiaires
- A 11h30 pour une installation disposant de 2 vestiaires

Les matches pourront être décalés par le club recevant avec l'accord de la commission avant ou après l'horaire officiel dans un créneau respectable.

Article 6 : Challenge de l'Esprit Sportif

Les dispositions du Challenge de l'Esprit Sportif s'appliquent à tous les championnats seniors masculins.

Le règlement du challenge est disponible sur le site du District.

Article 7 : Exclusion temporaire

Les dispositions de l'exclusion temporaire s'appliquent à toutes les catégories seniors.

Le règlement est disponible sur le site du District.

Section II : Les Coupes seniors Masculines

Article 8 : Dénominations des Coupes de l'Aude

Le District organise deux coupes départementales seniors masculines dénommées :

- Coupe LOPEZ
- Coupe FAVRE

Article 9 : Engagements :

La Coupe LOPEZ est ouverte à toutes les équipes premières des clubs audois évoluant en compétitions régionales ou départementales.

La Coupe FAVRE est ouverte uniquement aux équipes premières des clubs évoluant en compétitions départementales.

Les clubs dont les équipes supérieures sont engagées en compétitions nationales doivent préciser, au moment de leur engagement, le niveau de l'équipe réserve appelée à disputer la Coupe de l'Aude. Sans précision de la part des clubs, il sera considéré que c'est l'équipe deux qui joue la coupe de l'Aude.

Article 10 : Coupe LOPEZ et FAVRE : Phase préliminaire de groupes

Les Coupes LOPEZ et FAVRE débiteront par une phase préliminaire commune organisée en 12 groupes et ouverte aux équipes premières des clubs évoluant en District. La répartition des équipes dans ces groupes se réalise par la création de chapeaux selon le niveau de compétition des équipes. Ils sont établis chaque début de saison par la commission des seniors de la façon suivante :

- Chapeau 1 : les 12 meilleures équipes audoises en partant de celles évoluant en D1 complété par tirage au sort des équipes de D2.
- Chapeau 2 : 12 équipes de D2 tirées au sort.
- Chapeau 3 : les équipes restantes de D2 complétées par tirage au sort des équipes de D3.
- Chapeau 4 : les équipes restantes

Les 12 groupes de la phase préliminaire seront composés d'une équipe de chaque chapeau.

Chaque groupe de phase préliminaire ne pourra comprendre plus d'une équipe d'une même poule de championnat et plus de deux équipes d'une même division. L'organisation du tirage sera organisée en tenant compte de ces deux critères.

Le nombre de groupes pourra évoluer en fonction du nombre d'équipes engagées ainsi que le nombre d'équipes par chapeau dans les mêmes proportions.

Les matches de la phase préliminaire se dérouleront en matches aller sans prolongation ni tirs aux buts. La cotation des points utilisée sera celle référencée à l'article 16 des dispositions communes.

Article 11 : Coupe LOPEZ et FAVRE : Phase Finale à élimination directe

Article 11.1 : Qualification des équipes en seizième de finale de la Coupe LOPEZ

La phase à élimination directe se jouera en match aller uniquement avec épreuves de tirs aux buts si nécessaire. Un seul tirage au sort indiquera le tableau complet des phases finales à partir des seizièmes de finale. A partir de la finale, en cas d'égalité, il sera procédé à une prolongation avant l'épreuve des tirs aux buts.

A l'issue de la phase de groupes, les équipes premières des clubs évoluant en ligue seront intégrées à la coupe Lopez.

Ensuite, les équipes classées premières de chaque groupe de la phase préliminaire seront également qualifiées en Coupe LOPEZ.

Enfin, les meilleurs deuxièmes seront qualifiés jusqu'à obtenir 32 équipes. Le nombre d'équipes classées deuxièmes qualifiées en coupe Lopez sera donc évolutif en fonction des places disponibles chaque saison.

Article 11.2 : Qualification des équipes en seizième de finale de la Coupe FAVRE

Les équipes classées deuxièmes et non qualifiées pour la Coupe Lopez seront reversées en phase finale de la Coupe Favre.

Les équipes classées 3^{èmes} et 4^{èmes} seront qualifiées pour la phase finale de la Coupe FAVRE.

Si le nombre d'équipes inscrites en coupes de l'Aude est inférieur à 64 équipes, le tirage des seizièmes de finale sera organisé en deux groupes afin de placer tous les exempts dans le même groupe de telle sorte qu'il ne reste plus d'exempts à partir des Huitièmes de finale.

Si le District enregistre plus de 64 engagements en coupes de l'Aude, la commission des seniors organisera un tour de cadrage permettant de conserver 32 équipes qualifiées. Les équipes qui participeront à ce tour de cadrage seront celles qui seront les moins bien classées dans l'ensemble des groupes.

Article 12 : Organisation de la Coupe des réserves

Article 12.1 : Engagements

La Coupe des Réserves est ouverte aux équipes réserves (2 – 3 – 4) évoluant en compétitions départementales.

Article 12.2 : Phase préliminaire de groupes

Le Coupe des réserves débutera par une phase préliminaire commune organisée en 10 groupes. La répartition des équipes dans ces groupes se réalise par la création de chapeaux selon le niveau de compétition des équipes. Ils sont établis chaque début de saison par la commission seniors de la façon suivante :

- Chapeau 1 : les 10 meilleures équipes audoises en partant de celles évoluant en D1 et en descendant dans la hiérarchie des compétitions.

- Chapeau 2 : les 10 suivantes
- Chapeau 3 : les 10 suivantes
- Chapeau 4 : les équipes restantes

Les 10 groupes de la phase préliminaire seront composés d'une équipe de chaque chapeau.

Si le nombre d'engagements est supérieur à 40 équipes, il sera créé un nombre plus important de groupes.

Chaque groupe de phase préliminaire ne pourra comprendre plus d'une équipe d'une même poule de championnat et plus de deux équipes d'une même division. L'organisation du tirage sera organisée en tenant compte de ces deux critères.

Les matches de la phase préliminaire se dérouleront en matches aller sans prolongation ni tirs aux buts. La cotation des points utilisée sera celle référencée à l'article 16 des dispositions communes.

Article 12.3 : Phase Finale à élimination directe

La phase à élimination directe se jouera en match aller uniquement avec prolongations et épreuves de tirs aux buts si nécessaire. Un seul tirage au sort indiquera le tableau complet des phases finales à partir des seizièmes de finale.

Les 32 meilleures équipes seront qualifiées pour jouer les seizièmes de finale.

Les équipes qualifiées d'un même club seront obligatoirement placées dans la même partie de tableau afin d'éviter une finale entre deux équipes d'un même club.

Article 13 : Le Challenge TINENA-ROQUEFORT

Une rencontre de gala est organisée entre les vainqueurs des coupes LOPEZ et FAVRE au début de la saison suivante.